

**CRÈCHE : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
D'ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS À TEMPS COMPLET**

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le huit octobre, n'a pas pu se réunir à Aime-La-Plagne, le quorum n'ayant pas été atteint.
L'an deux mil vingt-cinq le 20 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.
Le Conseil communautaire peut délibérer valablement à cette occasion, **sans condition de quorum**.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, VILLIEN Michelle
MM BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), TRAISSARD Robert.

Absents :

Mme BERARD Patricia
MM SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 13

Absents : 14

dont pouvoirs : 2

Le Président explique que les difficultés persistantes de recrutement de personnel qualifié et diplômé associées à des absences fréquentes et imprévues entraînent parfois une désorganisation de la crèche à la dernière minute avec le risque d'être en mode dégradé.

Aussi, le Président propose de créer un poste d'éducatrice jeunes enfants à temps complet et ce pendant un an, pour assurer la continuité de service, dans l'attente de l'évolution de la situation.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 15
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- nombre de votes « pour » : 15
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour assurer la continuité de service,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

AUTORISE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A. L'agent recruté assurera des fonctions d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à la date d'embauche.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 20 OCTOBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX